

Date de mise en ligne : 01 AOÛT 2023

NOUVELLE-CALÉDONIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 463 /23 du 31 JUIL. 2023

Fixant les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du Centre Culturel, les jardins du complexe Victorin Boewa et de la halle des sports applicables à la société GBNC pour sa journée Evergreen GBNC prévu le vendredi 25 août 2023

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°146/22/XII du 15 décembre 2022, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2023 ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;

Vu la demande enregistrée sous le numéro 4858 du 30.05.23 ;

Vu la convention n°166/23;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location de la salle de spectacles du Centre Culturel, les jardins du complexe Victorin Boewa et de la halle des sports Jean-Claude Kilikili ;

ARRETE

Article 1 : Les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du Centre Culturel, les jardins du complexe Victorin Boewa et de la halle des sports Jean-Claude Kilikili, applicables à la société GBNC pour sa journée Evergreen GBNC prévu le vendredi 25 août 2023 de 7h30 à 17h00, sont fixés à :

- Tarif de location : 150 000 F.CFP/TTC,

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et la société GBNC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Accusé de réception en préfecture
988-200012532-20230731-463-23-AI
Date de télétransmission : 31/07/2023
Date de réception préfecture : 31/07/2023

Ampliations :	
Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1

Fait au Mont Dore, le 31 JUIL. 2023

Pour le Maire et par délégation
Le 8^{ème} adjoint au Maire,

Valérie BOLO

